Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti GE

1. **Débitrice: GULF FIRST SA**, rue du Jura 4, **1201 Genève**
2. **Déclaration de faillite:** 03.11.2009
3. **Suspension de faillite:** 15.03.2010
4. **Echéance selon art. 230 al. 2 LP:** 12.04.2010
5. **Avance de frais:** CHF 4'500.00

   Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6. **Remarques:** Activités en relation avec le tourisme, notamment organisation de voyages et location de voitures avec ou sans chauffeur; activité financière et commerciale s'y rapportant; prise de participations, à l'exception des opérations prohibées par la LFAIE.
   Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, les faillites seront clôturées.
   Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
   Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
   Pour tout renseignement :
   Groupe n◦5, tél. 022/388.89.05
   2009 001318 F / OFA5

   Office des faillites
   1227 Carouge

05564428